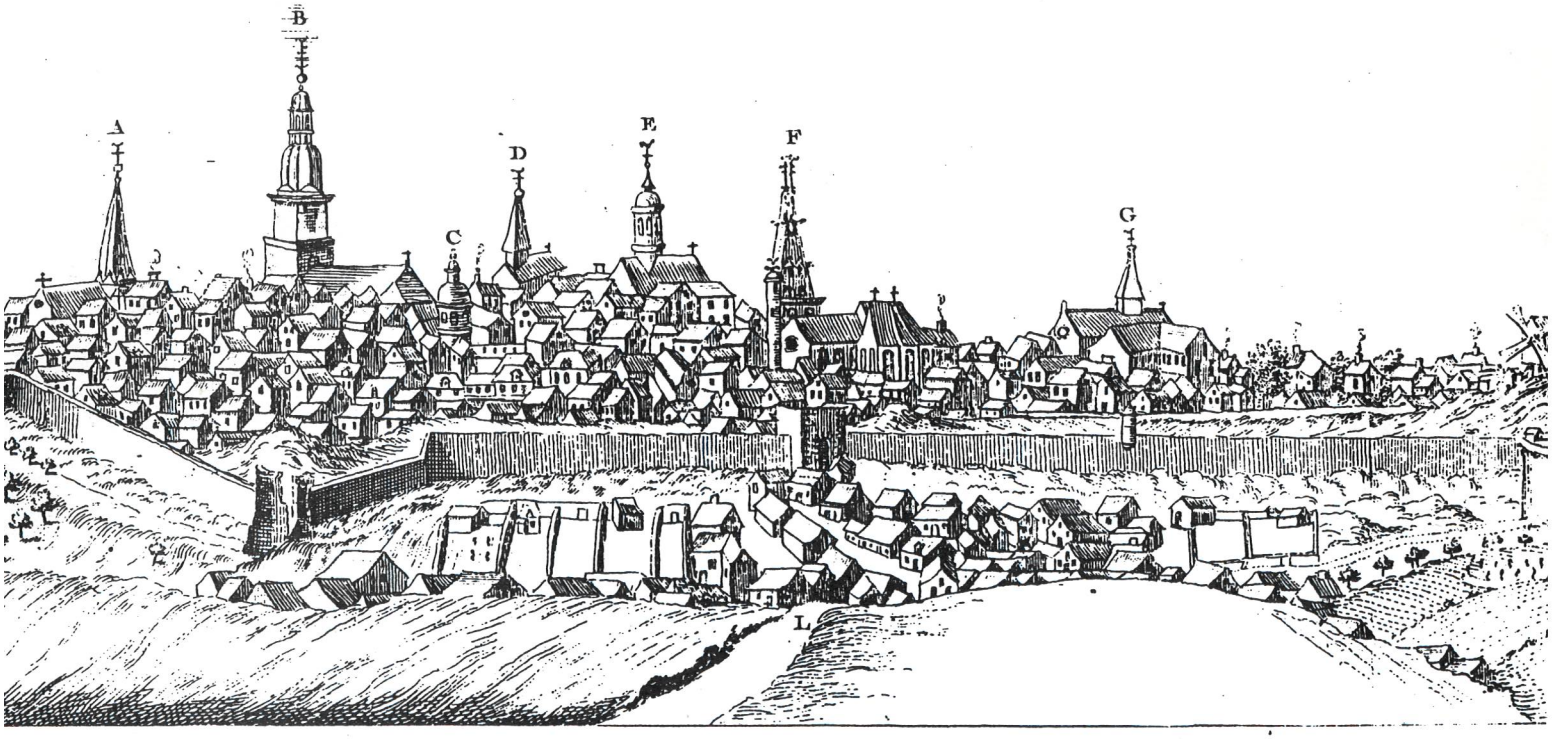
VILLES de la SOMME au XVIIIe s.

TDS

Textes et Documents sur la Somme

n° 35



Bulletin du Service Educatif
des Archives de la Somme

Pris en charge financièrement sur les crédits pédagogiques votés par le Conseil général de la Somme pour des actions à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie, "Textes et documents sur la Somme" est une publication du Service Educatif des Archives, placé sous la responsabilité conjointe de l'Inspecteur d'Académie et du Directeur des Services d'Archives du département. Un professeur certifié d'Histoire-Géographie, M. Xavier LOCHMANN, est mis à disposition de ce service, à temps partiel. Il initie les élèves au travail sur documents et effectue des recherches qui débouchent aussi bien sur des expositions ou animations que sur la publication de T.D.S. Il fournit par ailleurs son concours à divers travaux menés au niveau académique ou au niveau départemental.

Il est à la disposition des enseignants tous les lundis, et le vendredi sur rendez-vous, au Service Educatif des Archives, 61 rue Saint-Fuscien à Amiens, (tél. : 22.92.59.11, poste 137).

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
DIRECTION DES SERVICES D'ARCHIVES

ARCHIVES DE LA SOMME
entrée
14126

INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA SOMME

T.D.S. n° 35 - Amiens, mars 1990.

Comment définir une ville au XVIIIe siècle ? Le territoire de notre département comptait avant la Révolution seize communautés qualifiées ainsi. La distinction ville-village ne reposait pas comme aujourd'hui sur des critères démographiques précis. (plus de 2000 habitants agglomérés au chef-lieu de la commune). Entraient en jeu des considérations historiques (le poids d'un passé brillant, militaires (une enceinte fortifiée), juridiques (la présence à la tête de la cité d'un corps municipal). ...Ainsi, Picquigny ou Bray-sur-Somme pouvaient revendiquer le statut de ville malgré leur faible population.

Dans la sélection de documents que nous présentons ici, nous avons volontairement éliminé Amiens, déjà abondamment évoquée dans nos T.D.S. n° 3, 31, 32, notamment). Nous avons écarté également Saint-Valery que T.D.S. n° 30 traitait en tant que port de mer. Enfin, Bray, Crécy, Picquigny, Rue et Saint-Riquier ont été laissées de côté, non pas tant à cause de leur petite taille que par la difficulté à trouver des documents significatifs et lisibles les concernant, dans les domaines que nous voulions aborder.

Nous avons d'abord montré la ville comme espace fortifié (doc. 1). Siège d'une administration municipale, pourvue d'un hôtel de ville, la ville tenait des comptes de ses revenus et dépenses. (doc. 2, 3, 4). Elle était confrontée à des problèmes d'hygiène et de pollution (doc. 5), de voirie (doc. 6), de sécurité (doc. 10)... Centre commercial, la ville pouvait connaître des crises graves quant à son ravitaillement (doc. 7 et 9). Enfin, on y trouvait souvent un hôpital, si petit soit-il (doc. 8).

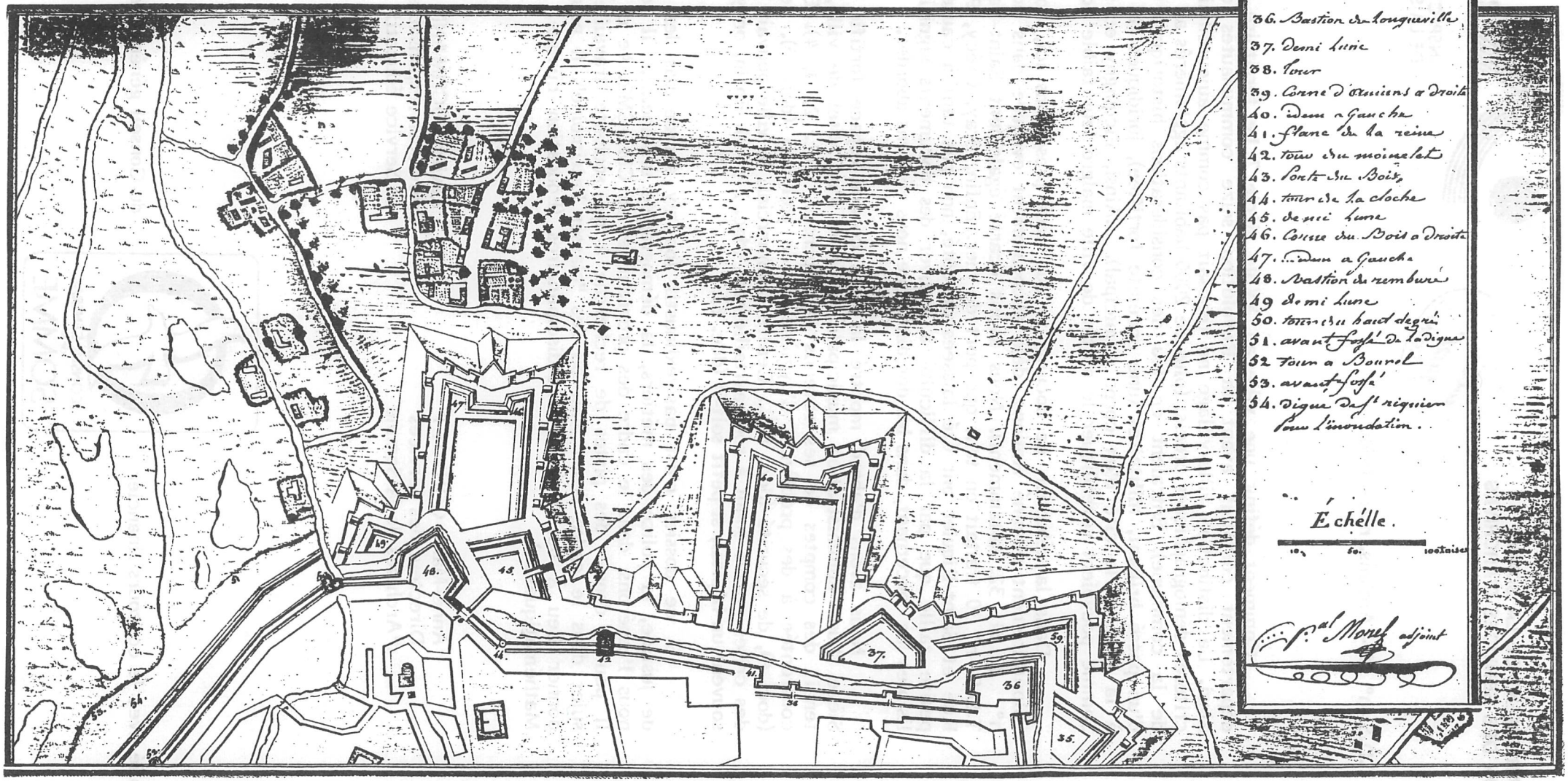
Si ce dossier n'est pas exhaustif (on n'y aborde pas les questions de justice, la police des métiers, la démographie urbaine...), il sera utile, nous l'espérons, dans le cadre des programmes de CM1-CM2, 4e et Seconde. Il pourra donner des pistes de recherche à qui souhaite travailler sur ce sujet dans le cadre des P.A.E. ou des "classes Patrimoine". Il pourra enfin donner lieu à des travaux interdisciplinaires (Education civique, Français, Mathématiques,...).

Anne-Marie COUVRET
Directeur des Services
d'Archives de la Somme

Xavier LOCHMANN
Professeur responsable
du Service éducatif

Publié avec le concours financier du Conseil général de la Somme

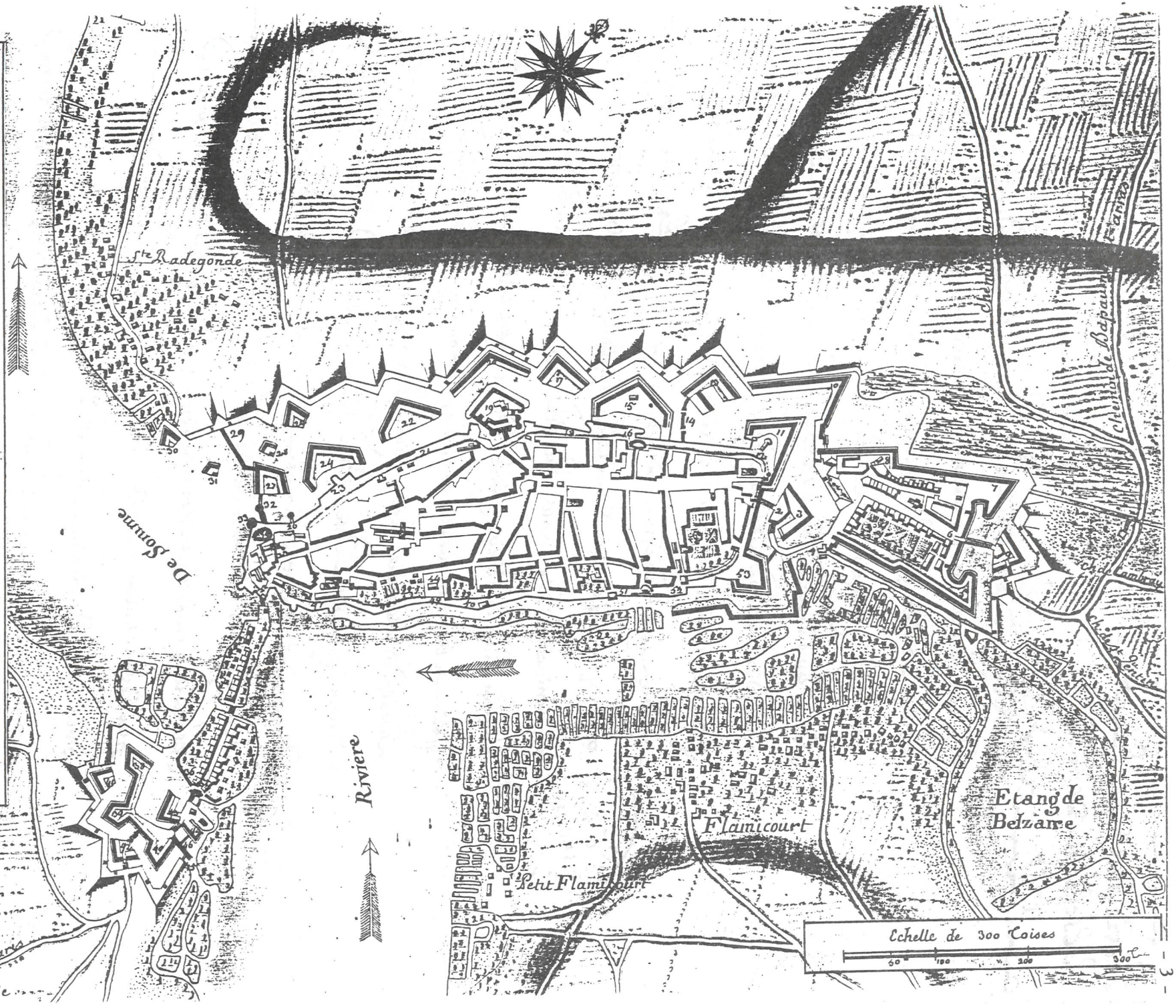
CONSEIL GENERAL de la SOMME


fortifications
ABBEVILLE.
année 1773.
Legende.
35. Demi Lune
36. Bastion de Longueville
37. Demi Lune
38. Tour
39. Corne d'Oreillons a droite
40. Dem a Gauche
41. Flanc de la reine
42. Tour du moinelet
43. Porte du Bois
44. tour de la cloche
45. demi lune
46. Corne du Bois a droite
47. Dem a Gauche
48. Bastion de rembure
49 demi lune
50. tour du haut degré
51. avant Fossé de la Digue
52 Tour a Bourel
53. avant fossé
54. Digue du Sr riquier pour l'inondation.
Échelle.
50.
toises
Sr. Morel adjoint
35.
36
37.
38.
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54

PLAN · DE PERONNE

Relatif au projet de 1728

1. Porte de Bretagne
2. Reduit devant ladite porte
3. Demy lune de chaulne
4. Moulin de Belzaire
5. 6. 7 et 8. Corps du Fauxbourg de Bretagne
9. Demy Lune Colbert
10. Contregarde de Vendôme de terre
11. Bastion de Vendôme
12. Tour de lancien corps de la place servant de depost pour lartillerie
13. Demy Lune dhequincourt de terre
14. Digue de terre qui Soutient les Eaux dans Les fossés au dessus
15. Bastion de Richelieu
16. Mur du Corps de la place
17. Demy lune du chateau de Terre
18. Mur du Corps de la place
19. Le Chateau
20. Contregarde du Chateau de Terre
21. Mur du Corps de la place
22. Demy Lune Ste Furcy de Terre
23. Mur du Corps de la place
24. Demy Lune du Bangard de Terre
25. Lunette Ste radegonde de Terre
26. Tour et mur du corps de la place
27. Demy lune Ste Claire de Terre
28. Redoute Royale
29. Batardeau Ste radegonde
30. Lunette Ste radegonde de Terre
31. autre redoute Royalle
32. Batardeau Ste Claire
33. Tour Ste Claire
34. Platte forme qui couvre Ce Moulins de la Ville
36. Porte de Paris
36. Teste du fauxbourg de Paris
37. Porte dud. fauxbourg
38. 39 et 40. Ouvrage Couronné de la porte de paris de Terre
41. et 42. demy Lune dudit ouvrage et de Terre
43. et 44 Retranchement de Terre
45. et 46. Batardeau
47. 48. 49. 50. 51. et 52 ancien mur de Corps de la place Sans parapet
54. Bastion Royalle
Magazin a poudre avec Ses apentis et angards



Provisions des Prévost
& Eschevins de Corbie
1757

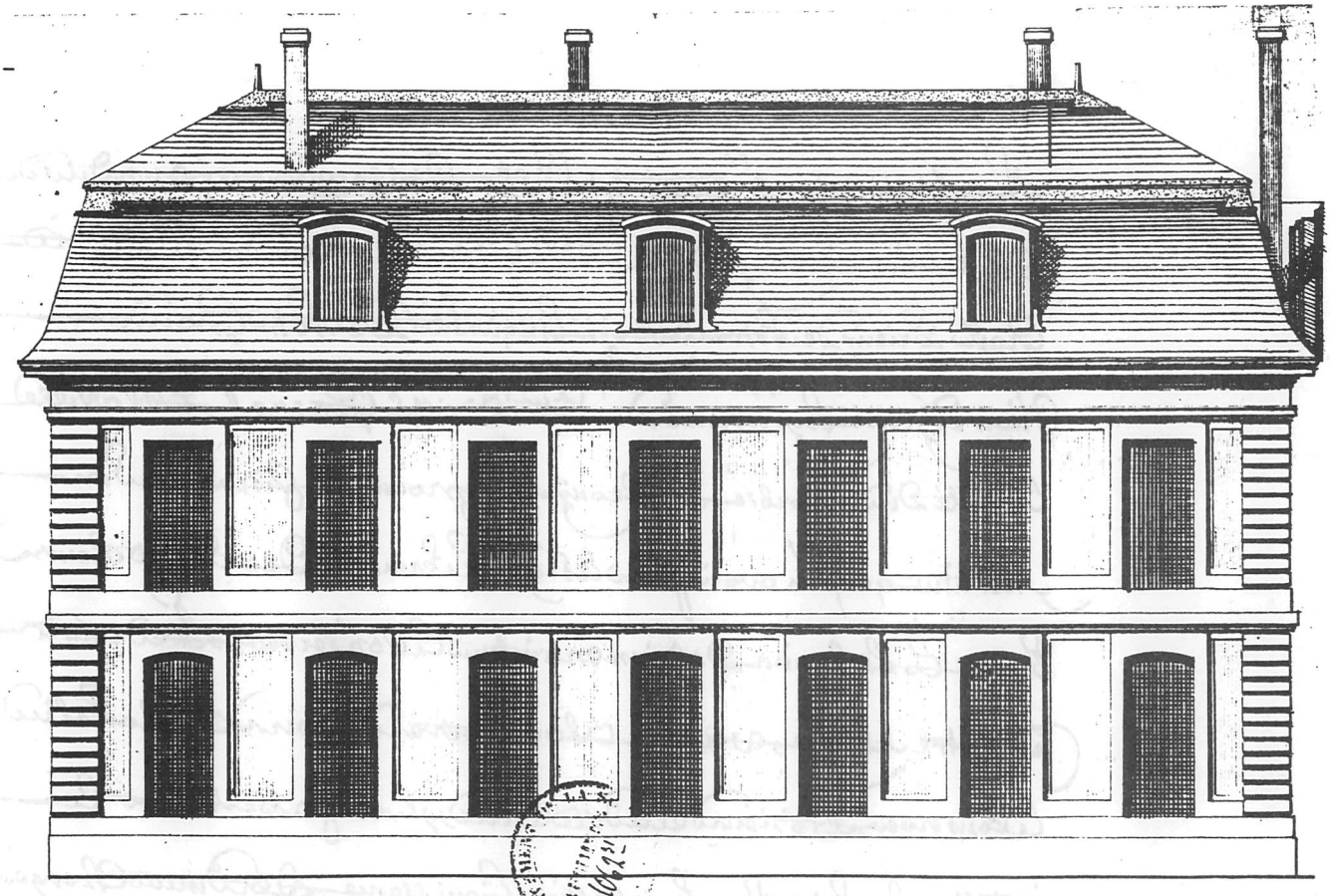
Corbie

Paul D'Albert De Luynes Cardinal prêtre
De la Sainte Eglise Romaine Archevesque & Comte de Sens
Primat des Gaules & De Germanie premier Aumônier de
Madame Dauphine Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale
De Sainte Pierre de Corbie ordre de Saint Benoist, Relevant
immediatement du Saint Siege Comte Dudit Corbie, Savoir
faisons que Vû La liste Remise au Grand Prieuré de notre
Abbaye par Le dernier Prévost Eschevin dudit Corbie
au Pour par luy Envoyée Suivant Le Reglement Et usages portant
Nomination De trois Notables Bourgeois dudit lieu Entre Choisis
Un par Notre dit Prévost Les douze autres Notables Bourgeois
pour Etre aussi Choisi quatre Personnes pour Eschevins de
Ladite Ville de Corbie, Lesdites que Nous croyons que Sous Les
Dénommés Dans Ladite liste Soient Capables de Remplir
Dignement Ledit Etat Charge, Et Animé de Zele Pour
Notre Service Comme Abbé Comte Et Seigneur dudit Corbie, Nous
Declarons avoir Créé Choisi Nommé Institué Et Etably Comme
par Ces Presentes Nous Créons, Choisissons, Nommons
Instituons Et Etablissons Notre Prévost Le Sieur Theodore Jacques
Cousin Et Nos Eschevins Les Sieurs Joseph Francois Jean Crisostome
Nicolas Louis Charles Simon Et François Ange Et Jeffes Pour
Commencer Dénommés Leurs Fonctions Dijons Et Leur Installation
Prochaine Ouverte Des Présentes Jusqu'au 21. Xbre 1757. Qui Sera

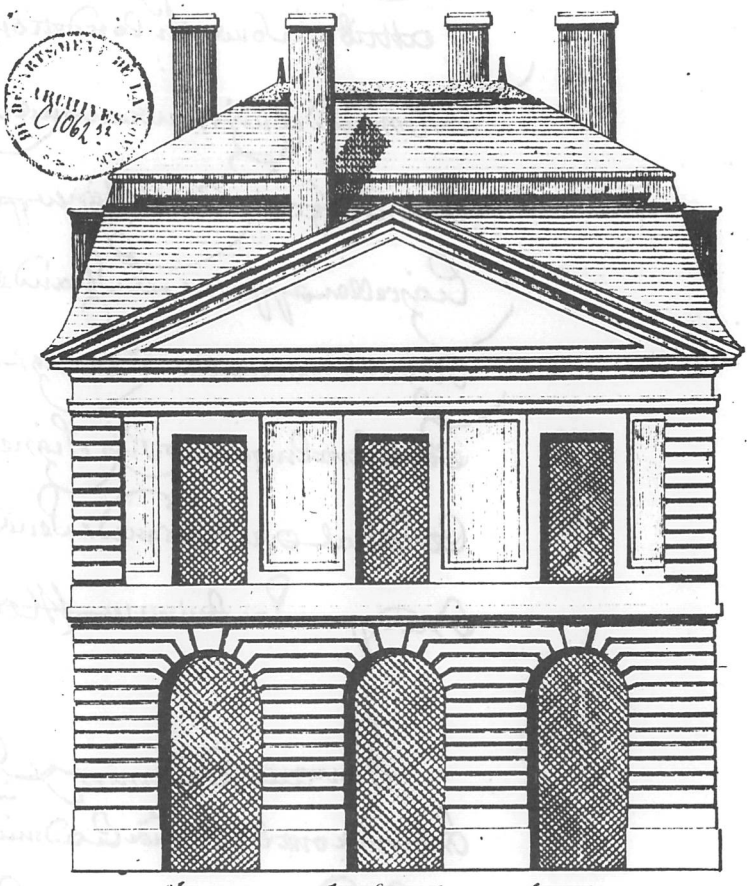
Ch 99 4
ARCHIVES

Nous présentons contre la liste Bonhomme audit
Réglement Voyageur. à Celle Cour et Mandons audit
Grand Prieur de Notre Abbaye Lieutenant de Notre Grand
Vicaire de Celle en présence de Notre Bailly General de la Ville
Comté dudit Corbie pour ouy Notre Procureur fiscal ou son
Substitut quapres avoir pris de Luy le serment de dudit Sieur
Prevost & Echevins de bien maintenir & conserver les droits
de Notre Abbaye, Vacque a leur encontre devoir de la Solidité
& Conservation de ladite ville, il les fait mettre en
Installe dans Notre Nom Lyposession Lyouissance de dits Rangs
Honneurs Lyonis par Luy aux Honneurs Prerogatives & Emolumens
y attribués sous les Restrictions Stipulations Reglées Et Voyageres
En Temoin de quoy Nous avons Signé Ces Presentes et fait mettre
avons fait Contresigner par Notre Secretaire Ordinaire
Et Icelles apposer les Seaux de Nos armes. fait au Chateau
Royal de Versailles le vingt quatre de mois de Decembre dix
Sept cent Cinquante Six Signé Paul d'Albert de Luynes
Cardinal archeveque de Sens & Comte de Corbie, plus
bas par Monseigneur Malles & Scellés.

Lecture Du dernier X 1758 Ledit Sieur Prevost Et
Echevins ont été reçus Audit Et dits Rangs, après avoir prêté
Le Serment Ordinaire Le Révérend Pere Procureur de l'abbaye
de Corbie Suivant L'usage.

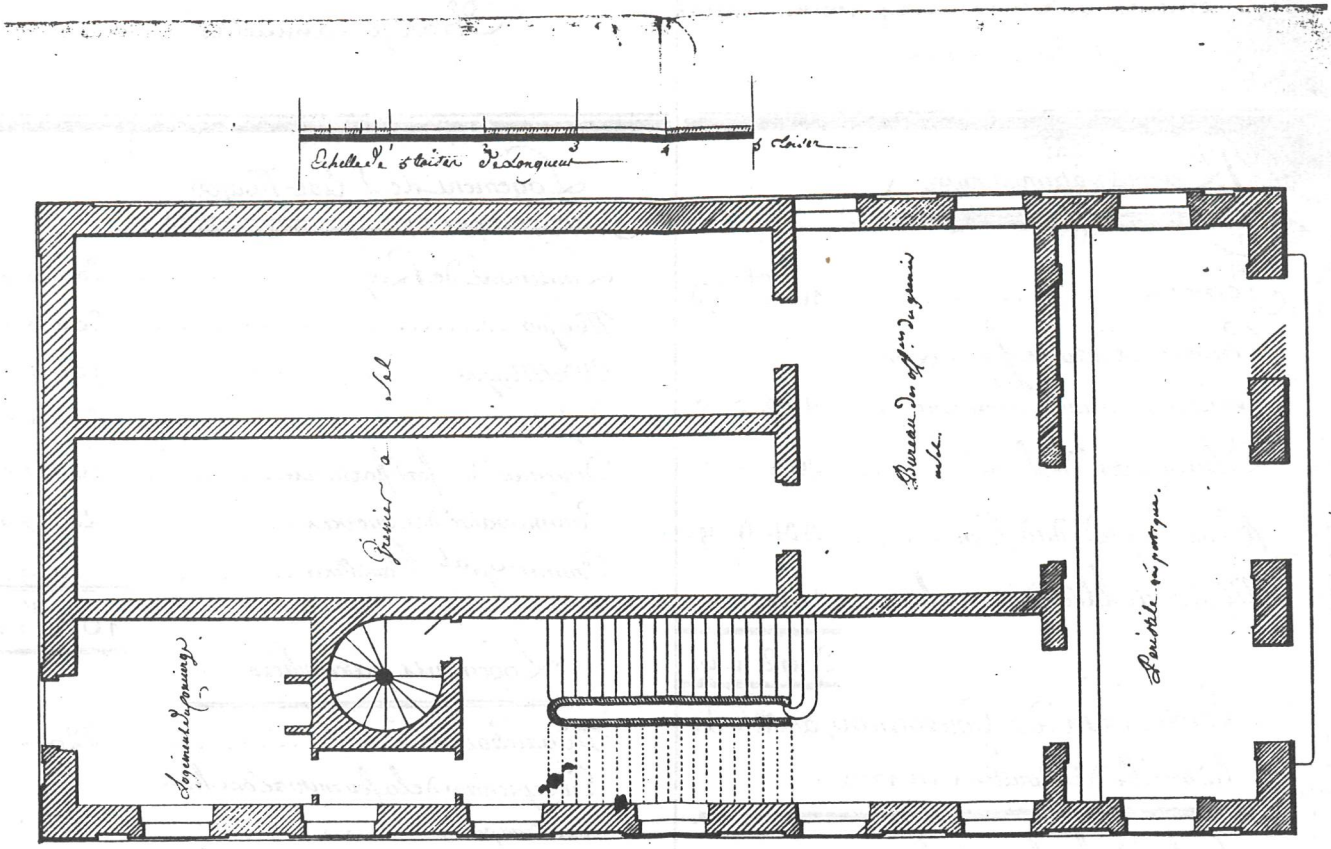


Elevation de la Façade du Côté de la rue de Paris

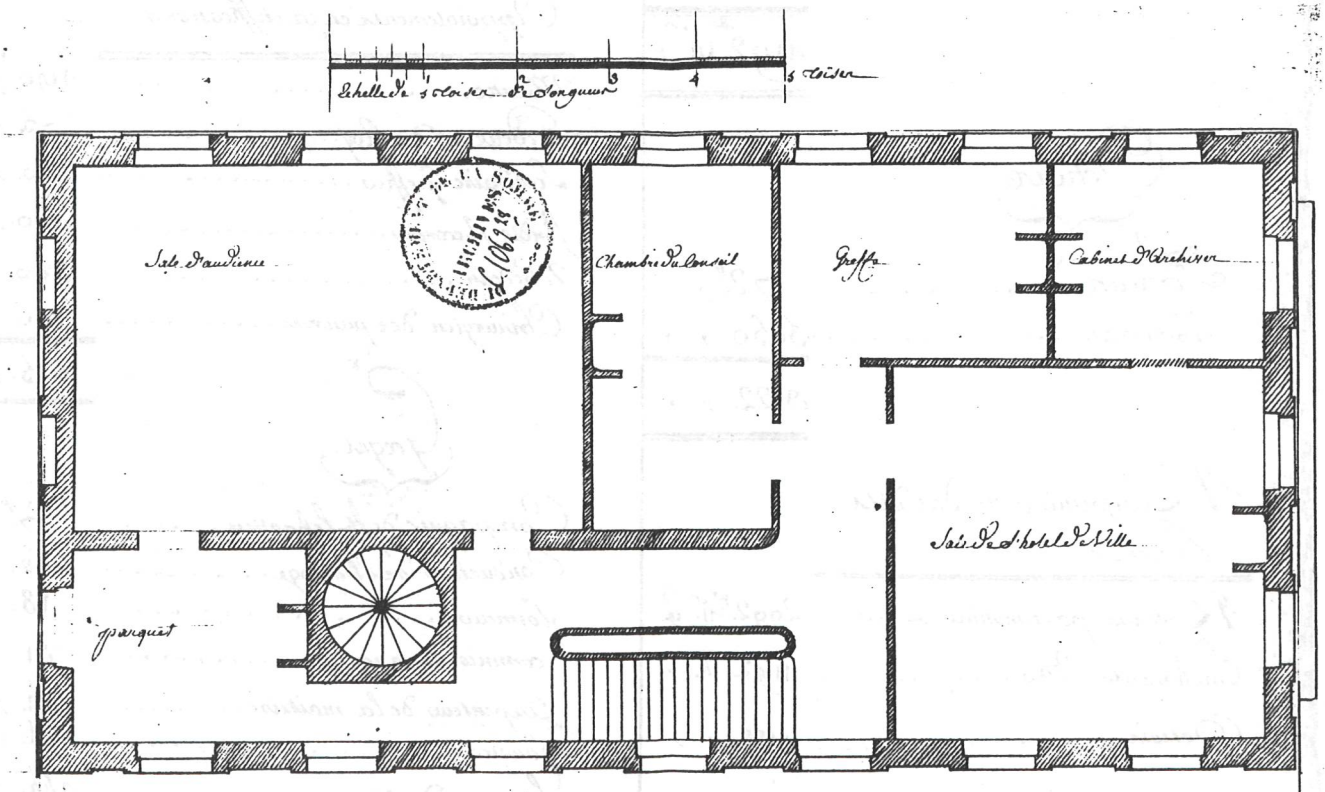


Elevation dela façade Sur la place

Document 3



Plan au Rez de Chaussée



Plan du 1.er Etage

Romain de Revenus patrimoniaux et d'octroi

Revenus patrimoniaux.

Fermes	1156.#.s.d.
Censives et droits Sgrx par évaluation année commune	150. » »
Champart de bem	315. » »
Voir après dud. bem	331. 11. 9.
Muid de bled d'Ourebois	140. » »
	2092. 11. 9.

Emoluments du Gouvernement, accordés à la Ville de Doullens en 1777.

herbes de la Citadelle fossés Remparts &a	960 » »
herbes des prés du Gouvernement	832. 14 »
	1192. 14. »

Octroi.

Ancien	72.# »
Nouveau	3050. » »
	3122. » »

Recapitulation des dits Revenus

Revenus patrimoniaux	2092.#.11.9.
Emoluments &a	1192. 14. »
Octroi	3122. » »
Total dud. Revenus	6407.#.5.9.

Charges annuelles.

Logement de l'Etat-Major

Lieutenant de Roi	200.# » »
Major	200. » »
Aide Major	100. » »
Ingenieur	200. » »
Directeur des fortifications	100. » »
Commissaire des guerres	200. » »
Commissaire ab. d'artillerie	10. » »
	1010.# » »

Logements particuliers.

Marechaussée	220. » »
Entrepreneur de la fourniture des lits des troupes	60. » »
Maitresse d'école	100 » »
Sage femme	60.
	440.# » »

Appointements et gratifications.

Maire	100.# » »
Procureur du Roi	75. » »
Secrétaire Greffier	100. » »
Medic Accoucheur	60. » »
Medecin	300 » »
Chirurgien des pauvres	100 » »
	825. » »

Gages.

Compagnie des Sr Echevins	27.# 6. »
Conducteur de l'horloge	52. » »
Joueur	18. » »
commis aux poudres	31. » »
Arpenteur de la maitrise	14. » »
Pouvoir	24. » »
Sergents de ville	144. » »
tambours	15 » »
geolier	6 » »
garde du bois de bem	25 » »
Messager	2. » »
	351.# 6. »

Autres charges ci-devant Annuelle.

Rente.

L'Abbaye de Corbie	75.#
S.t Maxim aux jumeaux	45.,,
Predicateurs du careme, avent et octave	140.,,
Service de S.t Louis	24.,,
droit de Mairage	10.,,
Inhumations ecclesiastiques	25.,,
Chapelain de S.t Nicolas	12.10.
	331.# 10.,,

Autres charges.

Bois et lumieres des Corps de garde	600.#
Imgtieme	400.,,
Entretien ordinaire des bastiments, ecuries pont et parcs	800.,,
Loyer des chambres des Jurisdictions, actuellem.t establir au couvent des R.p. cordeliers, a cause du mauvais etat de l'Hotel de Ville qui menace ruine evalues a	300.,,
	2100.,,

Charges par evaluation.

Fin de present	100.# ,,
Cire, huile, gants et flambeaux	150.,,
Impressions de billets de logemens et autres	100.,,
procedures ordinaires	
Voyages et autres frais	600.,,
procedures extraordinaires, a cause de la justice crim.elle	200.,,
Cause de joye et chauffage de la chambre	120.,,
Habits et Surtouts des [illegible]	
Cavrier et Sergens de Ville et tambours &a	150.
	1320.# ,,

Recapitulation des charges.

Logemens de l'Etat-Major	1010.# ,,
Logemens particuliers	440.,,
Appointemens	825.,,
Gages	331.10
Autres charges annuelles	2100.,,
Charge par evaluation	1320.,,
Total des d.tes charges	6376.# 14.



REGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE,

POUR LA VILLE, FAUXBOURGS ET BANLIEUE DE MONDIDIER.

Du quatre Novembre mil ſept cent ſoixante-trois.

VIII.

Défenſes aux Cabaretiers, Caffetiers, Maîtres de Billard, de donner à boire & à jouer dans aucuns tems, & à aucunes perſonnes, de quelques qualités qu'elles ſoient, après dix heures du ſoir : enjoint à eux, dès que la Cloche pour la retraite ſera ſonnée, de faire ſortir de leurs Maiſons les domiciliés qui s'y trouveroient, ou d'en porter leurs plaintes ſur le champ, en cas de réſiſtance, à peine contre les contrevenans de dix livres d'amende pour la premiere fois, & de pareille amende contre ceux qui auroient fréquenté leſdits Cabarets & Jeux ; & contre les uns & les autres de Priſon pour la ſeconde fois, & d'une amende de vingt livres, même de plus grande punition s'il y échoit.

XII.

Défenſes ſont faites aux Maréchaux, Serurriers, Orfévres, Chaudronniers, Menuiſiers, Tonnelliers, & autres qui travaillent du marteau & font du bruit, d'en uſer avant cinq heures du matin, & après dix heures du ſoir, depuis le premier Avril juſqu'au premier Octobre ; & avant ſix heures du matin, & après neuf heures du ſoir, depuis le premier Octobre juſqu'au dernier Mars, à peine de dix livres d'amende pour la premiere fois, & du double pour la ſeconde.

XXIII.

Défenſes de faire aucuns amas de Fagots, Chaume & Paille, dans les Greniers & Maiſons, à moins qu'ils ne ſoient dans des lieux à l'abri du feu par leur éloignement du centre de la Ville, & par leur conſtruction ; leſquels lieux ſeront par nous fixés & viſités, à peine de dix livres d'amende.

Défenſes d'aller de nuit, ſans Lanterne, dans les Ecuries, Granges & autres endroits contenant matieres combuſtibles, ſous peine de dix livres d'amende.

XXXI.

Enjoint à tous Propriétaires & Locataires de balaier ou faire balaier le devant & derriere de leurs Maiſons, dans toute leur étendue, le mercredi & ſamedi de chaque ſemaine, auſſitôt que la Cloche aura été ſonnée à cet effet, & d'y jetter de l'eau nette en tems de chaleur & de ſéchereſſe : ſeront tenus les Propriétaires des Maiſons inhabitées, de faire pareillement balaier au-devant d'icelles ; ſinon, il y ſera pourvû aux frais des contrevenans, & ſous peine de trois livres quinze ſols d'amende, dont les Maîtres & Maîtreſſes ſeront reſponſables contre les Domeſtiques, & qu'ils pourront répéter contre eux.

XXXII.

Ceux qui ſeront chargés de l'enlevement des boues & ordures, ſeront tenus d'avoir un Tombereau bien fermé, roulant tous les Jeudis & Dimanches, dans toutes les Rues de la Ville, pour y charger toutes les boues & ordures qui ſe trouveront ramaſſées en tas auprès des Maiſons, devant les portes & au-deſſus, ſoit d'un côté ou de l'autre des ruiſſeaux : enjoignons de les y pouſſer à peine d'amende arbitraire ; les Tombereaux ſeront garnis d'une ſonnette pour avertir les Habitans de leur paſſage : les Conducteurs ſeront munis de bonne pelle & balets pour ne rien laiſſer des ordures & boues : ils commenceront à marcher l'Eſté à ſix heures du matin, & l'Hiver à ſept ; ſeront leſdites boues conduites & déchargées hors de la Ville & Fauxbourgs, le tout à peine de trois livres quinze ſols d'amende.

XXXIV.

Défenſes à toutes perſonnes de jetter par les fenêtres des urines, eaux ſales, ni autres ordures qui puiſſent nuire aux Paſſans, ou ſalir les Rues à quelque heure que ce ſoit ; de décharger le ventre dans les Rues, Places publiques, Cimetieres, & autour des Egliſes, à peine de ſix livres d'amende

LXII.

Défenſes aux Bouchers de porter leurs viandes ſur les épaules, à moins qu'elles ne ſoient enveloppées d'un linge blanc, & de les expoſer dans leurs Etaux autrement que ſur du linge blanc ; enjoint à eux d'y avoir crochets & baguettes, pour que les Acheteurs puiſſent faire leurs achats ſans manier la viande, à peine de ſix livres d'amende.

LXIII.

La Boucherie ſituée à la Croix bleue, ſera exactement nétoyée & balayée deux fois la ſemaine, à peine de douze livres d'amende entre tous les Bouchers qui y occuperont une place.

LXIV.

Juſqu'à ce qu'il ait été par nous pourvû à une tuerie commune & publique pour les beſtiaux, ſeront tenus leſdits Bouchers de laver avec quantité ſuffiſante d'eau nette, les lieux de leurs Maiſons où ils tuent actuellement, enſorte qu'il n'y puiſſe arriver aucune infection ; défenſes à eux de renfermer dans aucunes foſſes ou fumier, le ſang deſdits animaux, iſſues, inteſtins, encore moins d'en mettre dans les rues ; leur ordonnons de porter le tout à la riviere, ou hors de la Ville & Fauxbourgs, dès le point du jour, à peine de vingt livres d'amende.

XLV.

Défenſes d'élever dans la Ville, Pigeons, *Poules*, Lapins, Cochons, Dindes & autres Animaux capables de cauſer un mauvais air & du dégat, & de laiſſer courir dans la Ville aucuns Porcs, Chevaux, Anes & autres pareils Beſtiaux, ſous peine de trois liv. quinze ſols d'amende.

Ville ce 28 7bre 1780.

N.° 268.

R. le 11.8bre N.° 107.

M. Le Marquis de Neelle, Monsieur, expose, par le Mémoire que j'ai l'honneur de vous envoier ci joint, que le pavé et les ponts de la ville de Neelle sont dans un tel délabrement qu'il n'est plus possible aux voitures ni même aux chevaux d'y passer sans risquer. Il jouissoit autrefois des droits de péage et travers dans cette ville, dont le produit annuel étoit affecté à l'entretien de ce pavé. Mais ces droits ont été supprimés en 1772. et depuis cette époque, cet entretien est totalement abandonné. Néanmoins ce passage est de la plus grande utilité pour le transport des grains de la Picardie, qui sont destinés à l'approvisionnement de Paris, où ils arrivent par les marchés de Roye et de Montdidier. M. Le Marquis de Neelle a fait faire un devis de la dépense indispensable pour ce rétablissement, montant à 54 l. 9. 10. tant pour la fourniture du pavé que pour la main-d'oeuvre. Il demande que pour y

M. Le Peletier

DU DEPARTEMENT C 1289

subvenir l'on accorde 3000 ℔ sur les fonds de Charité, que les laboureurs soient tenus de fournir des voitures pour le transport des sables et des matériaux; et il se chargera personnellement du surplus de la Dépense.

Quoique les travaux dont il s'agit ne soient point de la nature de ceux auxquels les fonds de Charité sont naturellement destinés, je vous prie cependant de vouloir faire rendre compte de ce fait contenu dans le mémoire ci joint. Si le danger est aussi pressant qu'on l'annonce, il paroitroit convenable de s'occuper des moïens de prévenir les accidents. La ville, qui a un si grand interêt à ces réparations, devroit y contribuer en raison des avantages qui en résulteroient pour elle. L'entretien et la reconstruction des pavés, dans l'intérieur de la ville, sont à la charge des propriétaires.

au surplus, je vous serai obligé de me faire part, le plutôt qu'il vous sera possible, des éclaircissemens que vous vous serés procurés et de votre avis sur ce qu'il vous paroitroit convenable et possible de faire en cette occasion.

P. 136



Ce jourd'huy Six May mil sept
cent Soixante quinze Nous Mayeur —
Echevins et Procureur du Roy de l'hotel
de ville de Lyon une Lieutenant Général
de Police de ladite ville, fauxbourgs et
Banlieue Sur l'avis qui nous a été donné
environ une heure de Relevée qu'il y avoit
une fermentation de la part de la populace
Sur le marché aux grains de ladite ville
et qu'il y avoit lieu d'en craindre les Suites
nous Sommes transporté à l'instant Sur
ledit marché aux grains ou nous avons
vû une Grande quantité de femmes parmy
lesquelles il y avoit quelques hommes mêlés
qui poursuivoient un garçon meunier de la
Campagne et le maltraitoient à coups de
poings et de Batons qui pour s'échapper
à la fureur de cette populace a meutée —
est entré dans la maison du Sieur Dufouvillers
Procureur du Roy de ladite police dont

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
C 1092

il a trouvé la porte ouverte qu'il a fermée par dessus lui et s'est ensuite levé par dessus les murailles de la cour de ladite maison, que nous étant informé de ce qui pouvoit avoir donné lieu aux mauvais traitemens faits à cet homme, il nous a été rapporté que c'étoit pour avoir conseillé à un des laboureurs qui avoit des bleds exposés en vente de ne point les accorder à moins de vingt neuf livres le sac quoiqu'il ne les eut fait que vingt huit livres, que cette populace et entr'autres les nommés Plouquet invalide pensionnaire, Claude Lerecq manouvrier et une fille du village de Nocelains après avoir fait divers efforts pour enfoncer la porte de ladite maison est revenue sur le marché où elle a fait beaucoup de menaces aux laboureurs et fermiers qui avoient des grains exposés en vente, voulant les contraindre de leur livrer le grain sur le pied de douze et dix huit livres le sac au lieu de vingt six et trente livres qu'il avoit été vendu au même marché; notamment à un laboureur d'autres provinces d'après quoi que cette populace revenue à maltraitée et qui s'est échappé à sa violence qu'en entrant dans l'allée du sieur Larcher conseiller au bailliage à l'aide de l'exempt de la brigade de la maréchaussée de cette ville qui est venu à leur secours et a écarté les plus mutins.

L'hotel dieu de S

3.e Etat contenant les charges locales ann
gagnées des soeurs de charité et autres personnes R

Charges locales ordinaires

1° Les gages des 4 Soeurs de charité a 40.ll chacune par an ce qui fait la somme de ..... 160.ll . 0 . 0

Les honoraires du Medecin montant a 80.ll par an cy ..... 80 . 0 . 0

Les Salaires du Chirugien pour les pensements Extraordinaires lorsque les cas le requierent arbitrés et fixés a ..... 20 . 0 . 0

Les honoraires du curé de Ste Richette pour decharge de la fondation de deux Messes par Semaine en la chapelle dudit lieu cinquante deux livres par an cy ..... 52 . 0 . 0

Les honoraires du chapelain de l'hotel dieu pour l'acquit de cinq messes fondées par Semaine cent vingt huit livres par an cy ..... 128 . 0 . 0

Plus deux setiers de Bled mesure de Melle par an pour autre fondation acquitée par le chapelain de Melle Lesdits 2.ers Evalués année commune a 50. Sous ..... 5 . 0 . 0

Les honoraires du curé de la paroisse de l'hotel dieu pour les services du patron et Enterrement des morts de la maison ce qui varie mais peut etre fixé année commune a vingt livres cy ... 20 . 0 . 0

L'total des charges locales ... 465.ll . 0 . 0

Depenses gener

1° Les Bleds consommés pour la dépense varie année rencontre soit année peu la fixe a la Vingt setiers de bled par Celle année commune

2° La menue depen Les soeurs le dom et se trouve année com cent Livres cy ..

3° La Depense des vin, viande, bois année commune a treize cent livres

L'tot

Recapit

1° Charges locales a

2° Depenses generales

3° Depenses Extraor

On peut voir la comparaison de cet Etat avec celuy des Revenus que l'Entretien dans des soeurs Grises des pauvres malades Le Bureau de Direction pour l'administration du temporel de ces de cinq Directeurs Voir le de Deux aggregés Les Directeurs Voir sont 1° Le Bailly Le prevost Royal ou celuy 4° Le premier Echevin, 5° Le curé d'une des 3 paroisses qui ont droit Les Directeurs aggregés font Visa en outre les principaux habitants

Il y a eu outre Vu Receveur ou Tresorier qui fait tous les trois Certifié Veritable par nous Directeurs Administrateurs Dudit hotel dieu sou

am

uelles, Les depenses generales ordinaires Et Les Extraordinaires, honoraires de Medecin
ecessaires pour Le Service de La maison, Ensemble ce qui concerne L'administration

rdes ordinaires.

enus En La maison Le mis au
e des pauvres malades cette
etiennent Selon Le nombre qui s'y
ades fou convalescens, main ou
vu des comptes a cent quatre
v au cent qui a quarante sols Le
ne revient a ..... 260 ll. 0 s. 0

e declaration faite par
es comptent chaque mois
une moitié a Sisteron
..... 600 .. 0 .. 0

Frais en provision comme
Il se monte ordinairement
Consultant Les comptes
cy ..... 1300 .. 0 .. 0

ab ..... 2160 ll. 0 . 0

Depenses Extraordinaires Comme Entretien de Batimens,
couvertures Et autres ouvrages Extraordinaires

Ces depenses Evaluées par L'Examen des comptes par Evenemens
montent année commune Et par Evenemens jusqu'a present
avoir été porté a La somme de trois cens Livres
cy ..... 300 ll. 0 s. 0

En ce non compris Les depenses Imprevues
qui peuvent etre occasionnées par Le besoin d'une
Reconstruction, Par Le deffaut de Linge Et autres
choses qui perissent par L'usage, demandant etre
Renouvellées

Non compris aussi Les frais de procedures Necessaires,
Les Reliefs ou Droits de Mutation au deces Des
hommes Vivants Et mourants Dommes aux Seigneurs:
Lesquels frais ne peuvent etre arbitrés

DU DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARCHIVES
1662

ulation des charges Et depenses ordinaires Et Extraordinaires

annuelles ..... 465 ll. 0 s. 0
ordinaires 2160 .. 0 .. 0
Extraordinaires 300 .. 0 .. 0
} 2925 ll. non compris Les depenses imprevues Et procedures

ce n'est qu'avec Une grande oeconomie que L'on peut soutenir Ses Charges Et

Hotel Dieu Se conforme a La Declaration du Roy du 12. Xbre 1698 : Il est composé

qui Le Represente, 1° Le procureur du Roy au Siege ou son Substitut 3° Le maire en charge,
d'y assister alternativement Un chacun dans Leur année d'Exercice
De trois ans En trois ans, ils ont Voix deliberative comme Les Directeurs Mes
ans Et qui rend compte En La fin de Sa Regie
signés a Abbeville Le 22. 8bre 1749 Jumel Demeuffles Desfontaines Doré
Lemercier

VILLE DE DOVLENS

ETAT du prix des Fourrages, des Bestiaux, & des autres Denrées pendant les quinze premiers jours du mois d'octobre 1722

Denrées.	Prix.
LE Boisseau de Legumes seches, reduit à la Mesure de Paris, dont les douze font le Septier ;	
SCAVOIR :	
Le Boisseau de Pois	0 - 12 -
Le Boisseau de grosses Féves	1 - 8 -
Le Boisseau d'Arricot	3 - 0 -
Cent livres pezant de Foin, poids de marc	1 - 6 - 8
Cent livres pezant de Paille, poids de marc	0 - 15 - 0
La Pinte de Vin, d'Eau-de-Vie, & de Biere, mesure de Paris, dont les deux cens quatre-vingt-huit Pintes font le muid :	
SCAVOIR :	
La Pinte de Vin	0 - 19 -
La Pinte d'Eau de Vie	1 - 0 -
La Pinte de forte Biere	0 - 2 -
La livre de bon Bœuf, poids de marc	0 - 6 -
La livre de bon Mouton, poids de marc	0 - 7 - 6
La livre de bon Veau, poids de marc	0 - 7 - 6
La livre de bon Porc, poids de marc	0 - 5 - 6
La livre de Chanvre, poids de marc	0 - 6 -
La livre de Lin, poids de marc	0 - 8 -
La livre de Saffran, poids de marc	64 - 0
Le Boisseau de Chataigne, mesure de Paris	0 - 0 -
La livre de Chandelle, poids de marc	0 - 10 -
La livre de bon Beurre, poids de marc	0 - 10 -
La Corde de gros bois à brûler, Hestre ou Charme	28 - 0
La Corde de bois à brûler, Rondins	14 - 0
Le Cent de gros Fagots	18 - 0
Le Cent de petits Fagots	9 - 0

PIERRE HUARD, *Marchand de cette Ville*, tenant ſes Magaſins en l'hôtellerie du *Grand-Hercule*, rue S. Vulfran, près la Placette, a l'honneur d'offrir à Meſſieurs & Dames ſes Marchandiſes, qui conſiſtent en Toiles d'Hollande & demi-Hollande; Toiles de Gand & de Courtray; Toiles de Flandres; Linges de table, de toutes eſpéces; Toiles de Crétonne & de Guibert; Mouſſelines brodées, rayées, à carreaux & unies, fines, fortes, claires, demi-doubles, à broder & autres de toutes qualités, fineſſes & largeurs; Mouchoirs & Manchettes brodées pour Hommes & pour Femmes; Batiſtes & Linons à jour & autres; Mouchoirs des Indes & de Strasbourg; Mouchoirs de Cholet & de Rouen; Bazins des Indes, d'Angleterre & d'Hollande; Calencards & Patenas; Veſtes de Cirſakas en Nankin & autres; Perſes des Indes, d'Angleterre & d'Hollande; Indiennes pour meubles; Toiles d'Orange, de toutes eſpéces; Mouchoirs d'Indienne; Taffetas des Indes pour Robbes; Armoiſins brochés, chinés & à bouquets; Pékins pour Robbes; Valentinoiſes, Cirſakas, Canadaries, Jouglas, Toiles des Indes; Garas & Guinées; Toiles de Laval & de Villefranche, & autres Marchandiſes, comme Draperies & Merceries, dont le détail ſeroit un peu long à écrire. Ledit ſieur HUARD, pour la commodité du Public, échange toutes ſortes de vieux Galons d'or & d'argent, ainſi que les vieilles étoffes de Soie, ſoit au comptant, ſoit en retour de Marchandiſes, &c. Il vend tous ſes Articles à très-juſte prix.

ASSOCIATION DES AMIENS

ARCHIVES C 5863 SOMME

Amiens le 24 May 1778

J'ai reçu Monsieur votre lettre du 19 de ce mois par laquelle vous m'informez du nouvel Incendie qui vient d'arriver à Albert dans la grande rue du Faubourg de Corbie, à l'issuë de cette Ville près de la Porte du côté d'Amiens. Je vois avec peine que cet Incendie a fait beaucoup de ravages et causé une perte de 10 à 12000 ℔ qui malheureusement est tombée sur des Artisans et Manouvriers qui sont ruinés.

Vous voudrez bien m'envoyer un Etat détaillé de ces pertes, avec les noms des Incendiés et la notte de leurs Impositions. Je ferai pour eux les mêmes arrangemens qui ont été faits pour ceux qui ont été incendiés à Albert il y a quelques mois, et il n'y aura de Secours en argent que pour ceux des Incendiés qui feront couvrir en Paille et les maisons à reconstruire. Vous avez vû vous même par ce qui s'est passé lors du dernier Incendie d'Albert que si toutes les Maisons etoient couvertes en tuiles, les Incendies feroient peu de progrès et ne Consumeroient pas 30 à 40 maisons dans une demie heure, et avant qu'on ait eu le tems de rassembler les secours.

Je suis très parfaitement Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur

De La Bove

Document 10

Monseigneur



Nous Tachons d'arreter nos Larmes pour faire part a sa grandeur que Le plus Malheureux de tous Les Evenements, un incendie dont Les progrés ne pouvoient estre plus rapides, vient de nous reduire a la situation La plus deplorable par La perte de tout ce que nous possedions. des pere et mere infirmes ou d'un age avancé, des Enfants En bas age, une perte Totale, meme des Choses necessaires a faire valoir notre industrie. nous fait envisager Le sort Le plus affreux pour L'avenir. incapables de reparer autrement ces pertes que par Les ressources que sa Grandeur peut nous procurer, nous osons La supplier de vouloir a notre Egard Les Bienfaits repandus dans toute Cette province, dans Cette paroisse meme en particulier, nous en font presumer de nouveau ils pourront bien multiplier Les motifs de notre reconnoissance, mais ils ne feront pas L'avendre ni plus sincere ni plus respectueuse

Presenté par Le Curé De la paroisse d'Albert au nom des Suppliants dont la plupart ne sçavent signer Le 23 may 1778

Cauchy Curé

I - BIBLIOGRAPHIE

La plupart des ouvrages cités ci-dessous datent de la seconde moitié du XIXe siècle. Comme tous les travaux d'érudition de cette époque ils sont très peu synthétiques, mais ont le mérite d'avoir utilisé des sources très nombreuses, parfois disparues aujourd'hui. Ils sont tous consultables sur place aux Archives départementales, sauf le Coët.

ABBEVILLE :

- LOUANDRE (F.-C.). "Histoire d'Abbeville et du Comté de Ponthieu jusqu'en 1789". Tomes 1 et 2. Abbeville, A. Alexandre, 1883 et 1884. (3e édition). Nombreuses illustrations hors-texte. Tables analytiques (cf. surtout le tome 2).

ALBERT :

- DAUSSY (Henri). "Histoire de la ville d'Albert (autrefois Encre) jusqu'à la Révolution de 1789". Albert, Oger-Pascal, 1895, 321 p., 9 plans et 4 portraits h. t. (un peu sommaire sur le XVIIIe s.).

DOULLENS :

- DELGOVE (E.). "Histoire de la ville de Doullens". Amiens, Lemer aîné, 1865, 531 p., tables et index, pièces justificatives.

MONTDIDIER :

- BEAUVILLE (V. de). "Histoire de la ville de Montdidier". 2e édition, 3 volumes, Paris, J. Claye, 1875, 588 p., 522 p, 571 p., illustrations, tables et index, biographie et bibliographie (beaucoup de renseignements).

- BLERIOT (Paul). "Une petite ville de Picardie, Montdidier", Montdidier, R. Carpentier, 1947, 394 p., illustration (plus littéraire).

PERONNE :

- DECAGNY (abbé P.). "Histoire de l'Arrondissement de Péronne", Péronne, J. Quentin, 1865, XL-808 p., illustrations (133 p. sur Péronne).

PICQUIGNY :

- DARSY (F.-I.). "Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens". Abbeville, P. Briez, 1860, 192 p., illustrations.

ROYE :

- COET (E.). "Histoire de la ville de Roye", 2 vol., Paris, H. Champion, 1880, illustrations (beaucoup de renseignements).

- Collège L. Michel. "Roye au XVIIIe siècle, choix de documents", Amiens, C.R.D.P., 1988 (vendu par le F.S.E. du collège ; quelques exemplaires encore disponibles).

RUE :

- LEFILS (Fl.). "Histoire civile, politique et religieuse de la ville de Rue et du pays du Marquenterre". Abbeville, R. Housse, 1860, 422 p. (quelques notations intéressantes).

SAINT-VALERY :

- HUGUET (A.). "Saint-Valery de la Ligue à la Révolution". Abbeville, F. Paillart, 1909, XXVII-1281 p., nombreuses cartes et illustrations.

II - SOURCES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES :

- **Série B - Fonds judiciaires d'Ancien Régime.**

On peut y trouver des documents sur la **vie quotidienne** des villes au XVIIIe s. : inventaires après décès, enquêtes criminelles, réglements de police, expertises diverses,...

- 7 B : sénéchaussée de Ponthieu et siège présidial d'ABBEVILLE
- 105 B : marquisat d'ALBERT (peu de choses)
- 49 B et B 1046 à 1079 : ville et comté de CORBIE
- 2 B et B 385 à 404 : prévôté de DOULLENS
- 147 B : mairie de DOULLENS
- 6 B et B 627 : bailliage de HAM
- 3 B et B 405 à 466 : bailliage de MONTDIDIER (et prévôté)
- 190 B : mairie de MONTDIDIER
- 4 B et B 467 à 542 : bailliage de PERONNE
- 199 B : justice de PICQUIGNY
- 5 B et B 543 à 626 : bailliage de ROYE (et prévôté)
- 233 B : bailliage de RUE

- **Série C - Administrations provinciales.**

L'intendant ayant la **tutelle des communautés,** on trouvera pour chaque ville une série de dossiers au titre de l' "administration communale". Mais on ne négligera pas les dossiers sur les subsistances, l'industrie, la santé publique, ... (à cet égard, le répertoire sommaire de la série C est un instrument de travail très utile).

C 498 à 512 : Administration communale

C 513 à 532 : ABBEVILLE (Subsistances, travaux, édifices communaux, octrois et revenus divers,...)

C 540 à 556 : ALBERT (offices municipaux, biens communaux, comptabilité, voirie...)

C 842 : BRAY-SUR-SOMME.

C 861 à 865 : CORBIE (revenus, travaux, biens communaux,...)

C 868 : CRECY

C 879 à 899 : DOULLENS (offices municipaux, comptes, travaux, fortification, école,...)

C 1640 à 1643 : HAM

C 1645 à 1647 : NESLE

C 997 à 1033 : PERONNE (offices municipaux, octrois, travaux,...)

C 1034 à 1038 : PICQUIGNY (comptes, tourbage, incendie)

C 1051 à 1063 : ROYE (offices, comptes, voirie, travaux,...)

C 1065 : RUE

C 1072 : SAINT-RIQUIER

C 1075 à 1084 : SAINT-VALERY

- **Série E - Communes et municipalités**

E 867 à 870 : ALBERT

E 873 à 874 : BRAY

E 879 à 881 : MONTDIDIER

E Dépôt 376 à 395 : CRECY-EN-PONTHIEU

E dépôt 435 à 482 : PICQUIGNY

On peut également travailler dans cette série sur l'Etat civil (démographie, métiers,...)

- **Séries F, J, Fi.**

Il n'est pas impossible de trouver dans ces trois séries des éléments sur nos seize villes de la Somme (documents isolés, plans, gravures).

III - STATISTIQUE

Les recensements effectués dans les premières années de la Révolution nous permettent de dresser un tableau des populations urbaines à la fin de notre période.

VILLES	Population	feux	dates	VILLES	Population	feux	dates
Abbeville	18 125	—	an II	Nesle	1 610	—	1792
Albert	1 960	—	1792	Péronne	3 500	—	1792
Bray	970	—	1792	Picquigny	1 170	318	1792
Corbie	1 761	450	1792	Roye	3 174	750	1793
Crécy	1 210	288	1790	Rue	1 306	281	an II
Doullens	1 060	—	1793	St Riquier	1 250	250	1790
Ham	1 714	—	1792	St Valery	3 542	853	1790
Montdidier	4 045	887	1793	Amiens	39 016	—	1790

IV - NOTES ET COMPLEMENTS

Couverture : **Montdidier.** Gravure tirée de l' "Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville et du doyenné de Montdidier" par le père DAIRE, Amiens, 1765.

Cette gravure du XVIIIe s. présente vraisemblablement une situation bien antérieure à 1765. Elle donne néanmoins une bonne idée du **paysage urbain** à l'époque qui nous intéresse. Les **petites maisons** dominées par de **nombreux clochers** s'entassent à l'intérieur des **murailles médiévales** qui, ici, commencent à tomber en ruines. Hors les murs, le long des chemins, se développent les **faubourgs.** On notera le **moulin à vent,** à droite, au-dessus des murailles.

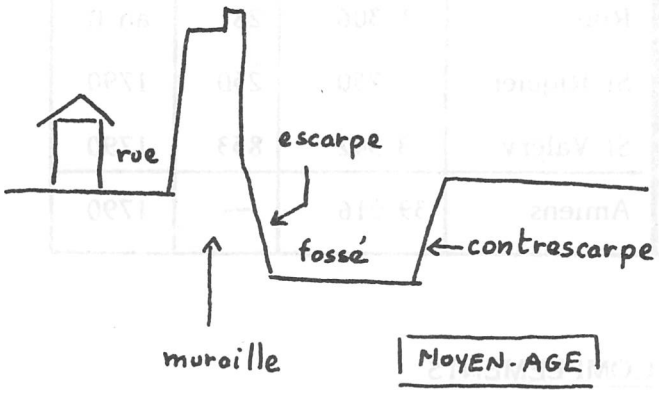
Légende :

A : Le prieuré
B : La paroisse Saint-Pierre
C : L'hôtel de ville
D : L'hôtel-Dieu
E : Le couvent des Soeurs grises
F : La paroisse du Saint-Sépulcre
G : Le couvent des Capucins
L : Le faubourg de Paris

Document 1 : **Abbeville et Péronne. Villes fortifiées.** Plans militaires coloriés (Abbeville, 1773 et Péronne, post. à 1728). A.D. Somme, J 2714/4 et 1 Fi Péronne 2.

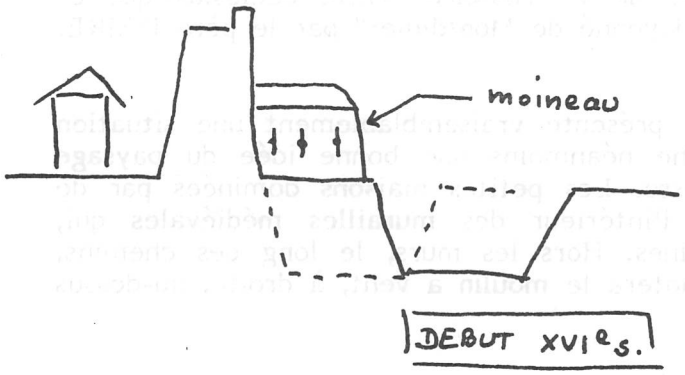
Au XVIIIe siècle, les fortifications restent un élément important du paysage urbain, qu'elles soient encore opérationnelles, comme ici à Abbeville ou Péronne ; ou déclassées, comme à Roye. (Dans ce dernier cas, le problème se pose de l'aménagement des fossés en jardins maraîchers, ou de promenades en haut des murailles...).

Pendant plusieurs siècles, les villes de la Somme ont gardé la frontière nord du royaume face aux Pays-Bas bourguignons, puis espagnols. Abbeville, maillon important du dispositif, a vu ses fortifications remaniées à plusieurs reprises du XVe siècle au XVIIe siècle . Le plan ci-dessus, qui représente la partie nord-est de la ville au XVIIIe siècle, permet d'en repérer les étapes successives.

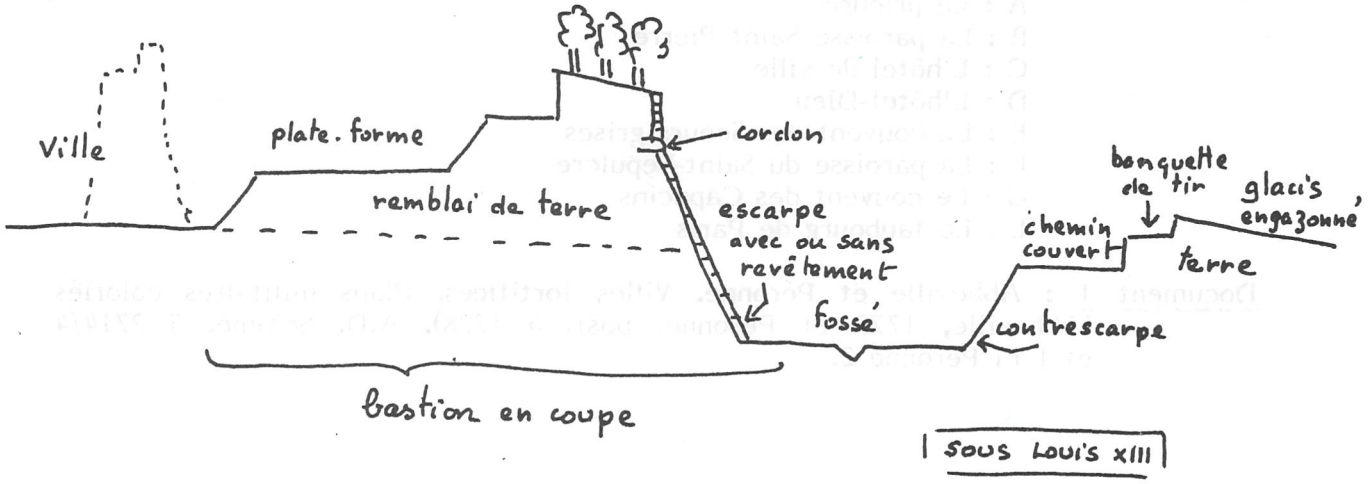


- Les vestiges de l'enceinte médiévale, murailles et tours rondes, sont encore visibles. (nos 44,52).

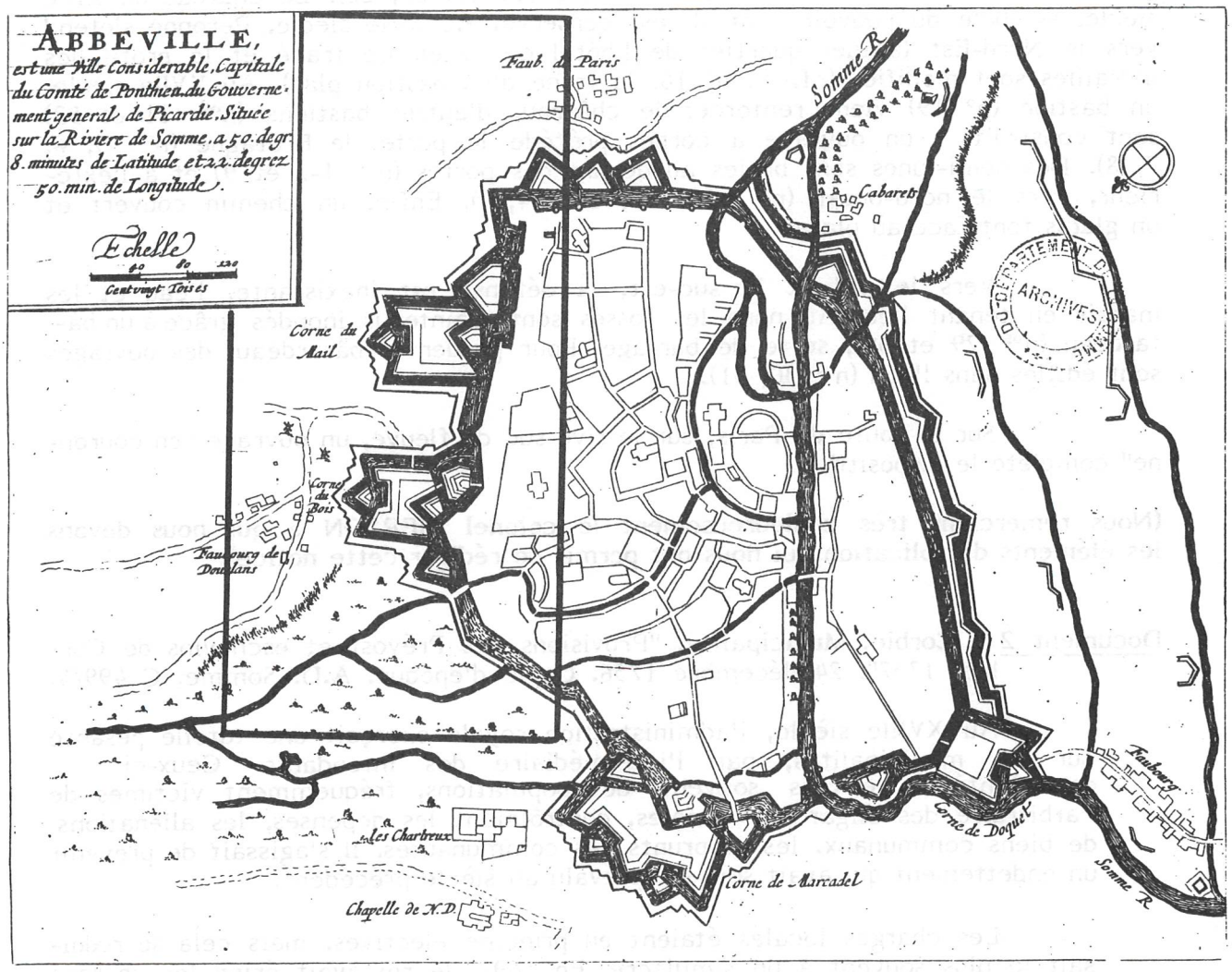
- A la fin du XVe siècle, on construit, en avant de la muraille, un "boulevard", sur lequel, au début du XVIe siècle, on bâtit des "moineaux". (n° 42)



- Sous Henri IV, on ajoute à l'enceinte, faisant corps avec celle-ci, des bastions (n° 48), dont certains sont dit "à orillons" (n° 36). On avance le système de défense en direction du plat pays pour augmenter la portée de tir (l'impact d'un boulet se faisait, au plus, à 500 m du lieu de tir ; le "boulet roulant" atteignant, au plus, 800 m), d'où les demi-lunes (nos 45, 49, 35, 37) situées en avant des courtines.



- Sous Louis XIII et au début du régne de Louis XIV, les ouvrages en terre (les "remparts") sont de plus en plus importants : ouvrages à cornes, formés de 2 demi-bastions (nos 39-40 et 46-47). Les parties en terre sont plantées d'arbres (dont le bois permettait de fabriquer le charbon de bois nécessaire à la confection de la poudre à canon. Les caves de la ville fournissant le salpêtre, il suffisait d'avoir stocké du souffre pour pouvoir, en cas de siège, fabriquer sans problème, la précieuse denrée...). Le glacis qui borde l'ensemble est engazonné et fréquemment tondu ; la route franchit le glacis en tranchée et pénètre en ville par des chicanes.



localisation du document sur un plan d'Abbeville au XVIIIe s.

Après la paix des Pyrénées, et les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, qui donnent à la France à peu près ses frontières du nord actuelles, les villes de la Somme perdent une part de leur importance stratégique. Les fortifications d'Albert, Bray, Corbie, Roye, Rue sont déclassées et en partie détruites. Mais on maintient, en 3e ligne de défense, Abbeville, Amiens, Péronne, Saint-Quentin, La Fère. Le roi y tient garnison et fait entretenir les ouvrages. Les plans d'implantation de la gare d'Abbeville, au milieu du XIXe s., montrent encore d'importants éléments de fortifications (A.D. Somme, série S, dossier

"Abbeville, chemin de fer d'Amiens à Boulogne"). Aujourd'hui, des équipements divers ont remplacé les remparts fossilisés (la gendarmerie, au n° 47 ; le lycée, aux n°s 39-40).

Le plan de Péronne (état d'un projet de 1728, réalisé par la suite) présente un intérêt complémentaire par rapport à celui d'Abbeville : on a essayé ici d'appuyer la défense de la ville sur l'eau, en utilisant le site, au confluent de la Somme et de la Cologne.

L'ensemble comporte des éléments déjà rencontrés à Abbeville. On y retrouve l'enceinte médiévale (n°s 16, 18, 21, 23, 26). Le château du XIVe siècle, symbole du pouvoir central, est conservé. Au XVIe siècle, Péronne s'étend vers le Nord-Est (actuel quartier de l'hôtel de ville). Le tracé et le profil des murailles sont modifiés (cf. au n° 16, la trace d'un bastion plat). Au XVIIe siècle, un bastion (n° 19) vient renforcer le château, d'autres bastions (n°s 11 et 53) sont construits ; un ouvrage à cornes précéde la porte de Bretagne (n°s 5, 6, 7, 8). Des demi-lunes sont bâties au devant des portes (n°s 1-2 et 9) et à l'extérieur, vers le nord-ouest (n°s 10, 17, 22, 24,...). Enfin, un chemin couvert et un glacis font face au plateau.

Vers le sud et le sud-est, la défense est inexistante, l'eau et les marais en tenant lieu. Au nord les fossés sont maintenus inondés grâce à un bâtardeau (n°s 29 et 39), sorte de barrage. Pour garder le bâtardeau, des ouvrages sont édifiés dans l'eau (n°s 30, 31).

Sur la route de Paris, sur la rive sud du fleuve, un ouvrage "en couronne" complète le dispositif.

(Nous remercions très chaleureusement le colonel PIERSON à qui nous devons les éléments d'explication qui nous ont permis de rédiger cette notice).

Document 2 : **Corbie. Municipalité.** "Provisions des Prévost et eschevins de Corbie. 1757". 24 décembre 1756. Copie d'époque. A.D. Somme, C 499/4.

Au XVIIIe siècle, l'administration royale exerçait une tutelle pesante sur les municipalités, par l'intermédiaire des Intendants. Ceux-ci dans l'intérêt, le plus souvent, des populations, fréquemment victimes de l'arbitraire des oligarchies locales, contrôlaient les dépenses, les aliénations de biens communaux, les emprunts des communautés. Il s'agissait de prévenir un endettement qui avait souvent prévalu au siècle précédent.

Les charges locales étaient en principe électives, mais cela se réduisait le plus souvent à un simulacre. En 1692, le roi avait érigé les charges en offices, pour des raisons pécuniaires. Dès lors créations et suppressions des offices municipaux allaient alterner en fonction des aléas des finances royales. Au demeurant, il n'exista aucune règle générale dans la composition des corps de ville et dans leur mode de désignation avant l'édit de mai 1765, lui-même incomplètement exécuté.

Ici, à Corbie, en 1756, c'est le seigneur qui désigne, pour un an, le prévôt (sorte de maire) et les 4 échevins, sur une liste de notables présentée par le corps de ville sortant.

Les officiers municipaux n'étaient pas toujours à la hauteur de leur tâche. En 1768, le Contrôleur général L'AVERDY écrivait à ceux de Corbie: "vous négligez totalement les affaires de votre administration,... les intérêts des habitants n'ont jamais été plus abandonnés que depuis qu'ils vous ont été confiés..." Et le 22 mars 1769, son successeur, MAYNON D'INVAULT, signalait à l'Intendant : "les affaires de cette ville sont très mal administrées..."

Transcription partielle :

"Paul d'Albert de Luynes cardinal prêtre de la Sainte Eglise Romaine, Archevesque et Comte de Sens, Primat des Gaules et de Germanie, premier Aumônier de Madame la Dauphine, Abbé commendataire de l'Abbaye Royale de Saint-Pierre de Corbie, ordre de Saint Benoit, relevant immédiatement du Saint-Siège et Comte dudit Corbie, sçavoir faisons que vû la liste remise au Grand Prieur de Nôtre Abbaye par les derniers Prévost et eschevins hors de charge à nous par lui envoiée suivant les règlements et usages, portant nomminations de trois notables bourgeois pour en être choisi un par nous pour prévost et de douze autres notables bourgeois pour en etre aussi choisi quatre par nous pour eschevins de la ville dudit Corbie... dans le choix qui nous appartient comme Abbé, Comte et Seigneurs dudit Corbie, nous déclarons avoir créés, choisis, nommés, institués et établis... pour Prévost le sieur Theodor jacques Cousin et pour eschevins les sieurs François Grenier, Jean Crisostome Nion, Louis Charles Bron et François Dangest à l'effet et pour commencer d'en faire les fonctions du jour de leur installation prochaine en vertu des présentes jusqu'au 21 x^bre 1757 qu'ils nous présenteront autre liste..."

Le prieur est prié de recevoir leur serment **"de bien maintenir et conserver les droits de notre Abbaye, vacquer à leurs autres devoirs et à la police et conserver les biens de la dite ville"** et de les installer, ce qui est fait le "dernier x^bre 1756".

La principale difficulté de lecture du texte reproduit ici in extenso réside dans l'ornementation accentuée de l'écriture. On peut néanmoins tenter avec des élèves de 4ème un exercice de **paléographie.**

Document 3 : Roye. Hôtel de ville. Plans. Vers 1770. A.D. Somme, C 1062/28, 31,32.

Au XVIIIe siècle, on constata, dans diverses villes, la vétusté des hôtels de ville, comme ici, à Roye, en 1766. Un premier projet fut élaboré en 1770. Le bâtiment devait être entièrement reconstruit en brique et pierre. Les deux élévations des façades reproduites ici témoignent de l'élégance de l'édifice projeté. Le devis en était très élevé. Aussi, la ville ne fut-elle pas autorisée à s'endetter à un tel point. Un nouveau projet fut adopté, moins coûteux, avec réparations et agrandissement de l'ancien bâtiment. Le 22 mars 1774, un **arrêt du Conseil du Roi** permettait aux officiers municipaux de Roye de **"faire les constructions et agrandissements nécessaires** à leur hôtel de ville" et "à cet effet, d'**emprunter** une somme de **12 000 livres**". Les nouveaux bâtiments firent l'ornement de Roye jusqu'en 1917 où ils furent dynamités par les troupes allemandes.

L'hôtel de ville de Roye abritait, outre l'institution municipale (Salle du Conseil et Archives), le Grenier à Sel et le Bailliage royal. La location des salles du rez-de-chaussée rapportait à la ville 300 livres par an. L'Etat des revenus et charges de la ville en 1773 ne fait pas apparaître de loyer payé par le bailliage.

Document 4 : Doullens. Budget municipal. "Etat des revenus et charges de la ville de Doullens en l'année 1780". A.D. Somme, C 887.

L'Etat contrôlait de près, nous l'avons dit plus haut, les finances des communautés. Le 8 février 1763, par exemple, BERTIN demandait à l'Intendant d'INVAULT" **des états exacts et bien circonstanciés de tous les revenus actuels, charges et dettes de chacune des villes et communautés de votre département".**

A propos des charges il ajoutait qu'il souhaitait **"réduire la dépense au pur nécessaire".**

Le budget ordinaire de la ville de Doullens pour 1780 fait apparaître un excédent de recettes de 29 livres, 11 sols, 9 deniers. Mais la suite du document (non reproduite ici) montre l'existence de **4 600 livres de dettes** (frais d'impression, frais d'avocats et de procureurs, travaux). La situation n'est donc pas extrêmement saine.

On notera que les **droits d'octroi,** impôts indirects perçus à l'entrée de la ville, représentent la moitié des revenus. Le reste consiste en fermages, redevances diverses et concession de foins (jadis dévolus au gouverneur comme émoluments et accordés à la ville en 1777). Les charges sont très variées.

Document 5 : Montdidier. Police. "Règlement général de police pour la ville, fauxbourgs et banlieue de Mondidier du quatre Novembre mil sept cent soixante-trois." Extraits. Archives diocésaines, coll. Macqueron, carton Montdidier.

Nous avions donné dans T.D.S. n° 32 le règlement de police de Montdidier du 14 avril 1602 avec ses 28 articles. Celui de 1763 est beaucoup plus important avec 93 articles et touche à de nombreux aspects de la **vie quotidienne** en ville. Ce type de document reprend en grande partie les dispositions d'ordonnances royales, d'arrêts du Conseil ou du Parlement. Il allie donc **règles générales** et **particularités locales.** Nous avons sélectionné ici un choix d'articles se rapportant à l'hygiène, à la sécurité, à la pollution, bref, à la **qualité de la vie.**

art. VIII : fermeture des cabarets et autres lieux du même type après 10 h. du soir.

art. XII : le bruit fait par les artisans.

art. XXIII : les précautions contre l'incendie.

art. XXXI, XXXII, XXXIV : propreté de la voie publique et enlèvement des ordures ménagères.

art. LXII, LXIII, LXIV : l'hygiène imposée aux bouchers.

art. XLV : les animaux domestiques.

Document 6 : Nesle. La voirie. Lettre de Necker à LE PELETIER, Intendant de Soissons. Versailles, 28 septembre 1780. A.D. Somme, C 1659/6.

Cette lettre pose le problème du financement de la voirie urbaine. Nous avons vu que le budget de Doullens prévoyait l' "entretien du pavé" de la ville. Plusieurs protagonistes interviennent ici. Le seigneur, le marquis de Nesle est prêt à prendre en charge une partie de la dépense. Le ministre semble prêt à débloquer quelques fonds après enquête de l'Intendant sur l'urgence des travaux. Mais il rappelle le principe du financement de la voirie à l'intérieur des villes par les propriétaires.

On notera au passage l'allusion à la suppression en 1772 des droits de péages et travers du seigneur. Bien avant la Révolution, le gouvernement royal avait commencé à assainir la situation dans ce domaine. En Picardie, de nombreux péages avaient ainsi été éliminés. On notera aussi l'évocation de l'approvisionnement de Paris par les marchés picards.

Document 7 : Péronne. Le ravitaillement. Procès-verbal des officiers municipaux lors de la **"Guerre des Farines".** 6 mai 1775. A.D. Somme, C 1032/1.

Le 13 septembre 1774, **Turgot** avait fait établir par un "Arrest du Conseil d'Etat du Roi" **la libre circulation des grains** dans tout le royaume. Par cette mesure, il voulait, en cas de pénurie localisée, briser la spéculation par importation de grains des régions excédentaires. On éviterait ainsi "les inégalités excessives dans les prix". L'intention était sans doute louable, mais la mesure fut mal comprise et provoqua, dans les régions productrices comme la Picardie, des émotions populaires, au moment où la mauvaise récolte de 1774 commençait à peser sur les prix, au printemps 1775. C'est ce qu'on appella **"la guerre des Farines".** Après Beaumont-sur-Oise, Méru, Noailles, c'est au tour de Noyon, Montdidier, Péronne, Roye... d'être touchées au début du mois de Mai. Nous avons ici un récit des troubles survenus au marché de Péronne le samedi 6 mai 1775. On notera le **rôle des femmes** dans l'émeute et la tentative de **taxation des grains** par les émeutiers.

Document 8 : Ham. Dépenses de l'Hôtel-Dieu. 22 octobre 1749. A.D. Somme, C 1662/3.

La série C des Archives départementales contient de nombreuses pièces sur les hôpitaux de la généralité d'Amiens et sur ceux de Nesle et Ham (généralité de Soissons). Certains étaient réservés aux malades, comme ici à Ham, d'autres servaient plutôt d'asile pour les vieillards, les enfants trouvés, les mendiants. A Nesle, l'hôtel-Dieu avait double vocation. A Montdidier deux établissements distincts existaient. A Roye, aucun des deux hôpitaux ne recevait de pauvres non malades.

Le service de l'hôpital de Ham était assuré par 4 soeurs de charité. Les administrateurs de l'hôpital sont au nombre de huit :

- 5 "Directeurs-nez", c'est à dire membres de droit du bureau :
  le bailli royal ou son représentant
  le procureur du roi du bailliage
  le maire en charge et le premier échevin
  l'un des trois curés de la ville, alternativement

- 2 "Directeurs aggrégés" élus parmi les notables

- 1 receveur ou trésorier

On remarquera le poids de la société civile dans cet ensemble.

Le budget de l'hôpital était très serré : 2 935 livres de revenus (les revenus étaient esse ntiellement fonciers), pour 2 925 livres de dépenses. La capacité d'accueil était de 12 lits (6 hommes et 6 femmes). Etant donné la demande de la part des soldats en garnison ou de passage, on y avait ajouté 4 lits. Mais l'hôpital ne pouvait s'en sortir financièrement qu'avec une moyenne annuelle de 12 lits occupés, aux dires de ses administrateurs.

Document 9 : Doullens. Abbeville. Le commerce.

Etat des prix à Doullens. Octobre 1722. A.D. Somme, C 898/1. Tract publicitaire de Pierre Huard, marchand d'Abbeville. 1777. Archives diocésaines d'Amiens, Carton "Abbeville XVII e-XVIIIe s. Pièces.

Ces deux documents ne présentent de grosses difficultés que sur le plan du vocabulaire :

1 - **poids et mesures :**

1 livre, poids de marc : environ 490 grammes
1 pinte, mesure de Paris : environ 0,95 litre
1 corde de Doullens : 3,6 stères
1 boisseau de Paris : environ 13 litres

2 - tissus : (tous n'ont pu être identifiés)

toile de Crétonne : toile de coton
mousseline : toile de coton claire et très fine
batiste : tissu de lin (ou de coton) très fin et très serré
linon : fine batiste
bazin (= basin) étoffe croisée de coton et de lin
calencar : toile peinte
patenas (putnas ?) : toile peinte
cirsakas : étoffe à ray ures
perse : toile peinte
taffetas : tissus de soie
armoisin : sorte de taffetas
garas : grosse toile de coton
guinée : toile de coton

Document 10 : Albert. L'incendie. Les incendiés demandent des secours à l'Intendant. 23 mai 1778. L'Intendant demande des précisions à son subdélégué. 24 mai 1778. A.D. Somme, C 556/2 et 3.

L'incendie est un des fléaux des villes de l'Ancien Régime. Les dossiers de l'Intendance en contiennent plusieurs exemples. Les règlements de police abordent tous les questions de sécurité face au feu. Bruno d'Agay fait ici de la reconstruction en tuiles des toitures la condition sine qua non d'une indemnisation des victimes.

Imprimé en France
par l'Inspection Académique
de la Somme
rue Germain Bleuet 80026 AMIENS
Dépôt légal imprimeur : à parution
Dépôt légal éditeur : à parution
Le Directeur de la Publication : R. VIGIN